

Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages exprimés: 10

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 1 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etajent présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme PICCA Carinne

Date de convocation 27/11/2024

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DU PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.243-1 et L.243-2.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-19,

VU la délibération du 1er mars 2023 ayant approuvé le PLU (dit PLU 1),

VU le recours gracieux adressé par la préfecture le 16 mai 2023,

VU la délibération du 27 février 2024 portant retrait du PLU (dit PLU 1),

VU la délibération d'approbation du PLU (dit PLU 2) en date du 27 février 2024,

Considérant que le recours gracieux du 16 mai 2023 concernant le PLU (dit PLU 1) soulevait plusieurs illégalités, notamment sur le respect de la loi Montagne, la compatibilité du document avec le Schéma de Cohérence Territoriale et sur la prise en compte de l'environnement naturel.

Considérant qu'une délibération d'approbation ne peut être retirée dans un délai supérieur à quatre mois mais doit être abrogée dans les formes prévues à l'article R. 153-19 du code de l'urbanisme,

Considérant que la délibération approuvant le PLU (dit PLU 1) n'a pas été retirée dans le délai autorisé.

Considérant qu'un nouveau PLU (dit PLU 2) a été approuvé le 27 février 2024 et qu'il n'est pas le résultat d'une procédure légale,

Considérant que le PLU (dit PLU 2) n'a pas fait l'objet d'une enquête publique,

Considérant que la délibération d'approbation du PLU (dit PLU 2) est également entachée d'illégalité.

Considérant que la délibération approuvant le PLU (dit PLU 2) n'a pas été retirée dans le délai autorisé.

Considérant qu'il convient d'abreggendes de me Par le 201-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, explique le déroulé d'abrogation :

L'abrogation d'un plan local d'urbanisme est prononcée par l'organe délibérant du conseil municipal après enquête publique menée dans les conditions prévues aux articles R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme.

- * La délibération de prescription de l'abrogation par le conseil municipal sera transmise au préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication.
- * Préparation du dossier : le dossier qui sera soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée.
- * Mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du PLU avec :
- arrêté du maire soumettant l'abrogation à enquête publique
- avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département une première fois 15 jours au minimum avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les 8 premiers jours de celle -ci (à afficher dans tout lieu destiné à cet effet en mairie).
- demande de désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif de Marseille
- * Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) : le commissaire enquêteur désigné reçoit les habitants de la commune, associations... qui le souhaitent et enregistre leurs doléances sur le projet de révision du PLU. Il dispose ensuite d'un mois pour rendre son rapport. Les avis des PPA sont joints au dossier soumis à l'enquête.
- * Approbation de l'abrogation du PLU par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé et en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'autoriser le maire à prescrire l'abrogation des deux PLU ;

DECIDE que les abrogations feront l'objet d'une enquête publique conjointe conformément à l'article R. 153-19 du Code de l'Urbanisme et qu'ensuite le conseil l'approuvera.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,

Carinne PICCA

Le Maire,

Fabien BONI)

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-01-DE Date de télètransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024



Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Procuration(s):

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

Date de convocation 27/11/2024

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, informe le conseil municipal que les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023-175 du 10 mars 2023.

Concernant la commune de Puimoisson, la zone du boulodrome du stade pour les implantations d'ombrières photovoltaïques peut être prise en compte comme zones d'accélération des Energies Renouvelables.

Vu la réunion publique qui sera organisée le 21 décembre 2024 afin de concerter la population:

Considérant que le syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon sera destinataire de la présente délibération pour avis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome du stade:

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

Le Maire, **Fabien BONINO**

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-02-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024



Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 10 Pour: 10 Contre:0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PICCA Carinne

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D-2024-12/03

Date de convocation 27/11/2024

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DE DLVAGGLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-9-02-14 du 04 février 2014 approuvant les montants d'AC 2014, sur la base du rapport CLECT du 21 janvier 2014 portant évaluation des charges transférées, notamment en ce qui concerne la culture et l'éclairage public, approuvé par les communes-membres de l'EPCI;;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport CLECT du 17 juin 2021 portant évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEPU, et la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021 portant calcul d'AC définitives après approbation par les communes dudit rapport ; Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire

n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° CC-1-06-23 et CC-2-06-23 en date du 13 juin 2023, portant révision libre de l'AC de Manosque au titre des compétences énergie et culture;

Vu la délibération n° CC-9-07-24 en date du 09 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts et les délibérations concordantes d'une majorité qualifiées des communes-membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-47-10-24 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence culture de DLVAGGLO, et les délibérations concordantes d'une majorité des communes-membres ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement

> Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-03BIS-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024

aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

Considérant que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

Considérant la volonté de saisine de la CLECT par DLVA pour information et avis en ce qui concerne les révisions libres d'attributions de compensation ne donnant pas lieu à transfert ou retour de compétences mais susceptibles de modifier les calculs d'AC;

Considérant que la CLECT DLVA s'est réunie le mercredi 25 septembre 2024 pour :

- Prendre acte de la révision libre de l'AC de Manosque, adoptée conjointement et approuvée par une majorité qualifiée du Conseil Communautaire et par la commune de Manosque, relative au retour de gestion à la commune de « Muzik à Manosque » et à l'abandon « d'actions de maîtrise de l'énergie » par DLVA ;
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAGGLO sur le même objet « actions de maîtrise de l'énergie », pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, avec les communes de Pierrevert, Villeneuve et Volx ;
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAGGLO avec la commune de Manosque suite à transfert de gestion du périscolaire El PACA ;
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAGGLO avec l'ensemble des communes-membres en vue d'un recalcul des retenues sur AC relatives aux investissements GEPU, aux investissements Eclairage Public, ainsi qu'à la provision pour investissement de 3.5%;
- Evaluer les charges à restituer aux communes, relatives aux équipements culturels et subventions, dans le cadre de la modification de la compétence « création, gestion et animation de projets ou d'actions de développement culturel d'intérêt communautaire » et de la redéfinition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'au terme de cette évaluation la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant que ledit rapport est année à la présente délibération ;

Considérant que ce point de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable de la CLECT, à l'unanimité moins une voix et deux abstentions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2024

PREND ACTE des avis de la CLECT en ce qui concerne les autres points du rapport, qui seront réglés par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC et par délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

Fabien BONINC

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20241205-D-2024-12-03BIS-DE
Date de télétransission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Maire.

REPUBLIQUE FRANÇAIS *



Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

Abstentions: 0

exprimés: Pour: 10 Contre: 0 Etaient présents.

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette

commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO,

Stéphane

Maire.

Etai(ent) absent(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Carinne PICCA

Date de convocation 27/11/2024

PROJET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA COUVERTURE MUTUELLE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39:

Vu la loi n°2009-972 du 3 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Technique du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer, à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 15 € (quinze euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires conformément à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour

extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

Le Maire. Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-04-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024



Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour: 10 Contre: 0

Abstentions: 0

Date de convocation

27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s): Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Carinne PICCA

PROJET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39:

Vu la loi n°2009-972 du 3 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Technique du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 7€ (septe euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires conformément à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Carinne PICCA

Le Maire, Fabien BONINO

extrait certifié conforme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-05-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024



Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents:

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Carinne PICCA

Date de convocation 27/11/2024

MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire informe l'assemblée que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

Il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35 ; Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie:

Vu le tableau des emplois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 35 heures hebdomadaires ;

CHARGE le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

DRESSE le tableau des emplois de la commune de Puimoisson ainsi qu'il suit au 1er janvier 2025:

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-06-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE PUIMOISSON

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT (Poste pouvant être tenu par)	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Service administratif	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur Principal de 1ère classe	1	35 heures
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2° classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 17h30
TOTAL			4	
Service technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2° classe	3 (dont 1 vacant)	35 heures
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	20 heures
TOTAL			5 (1 vacant)	
Service Scolaire	ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe Agent spécialisé principal de 2ème classe Agent spécialisé principal de 1ère	1	35 heures
		classe	1	
Service animation	Animateur	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	17 heures 30
			1	
TOTAL				

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA Le Maire, Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-06-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024





Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme Carinne PICCA

Date de convocation 27/11/2024

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V:

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 3 (trois) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour effectuer les opérations de recensement de la population

FIXE la rémunération de ces agents recenseurs à 700.00€ net (sept-cents euros)

DECIDE d'accorder un bon d'achat de 100.00€ (cent euros) de carburant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

Le Maire. Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-07-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024





Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Carinne PICCA

Date de convocation 27/11/2024

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Afired SAPONE, 3ème adjoint au maire et délégué aux finances, explique à l'assemblée qu'il va manquer des crédits au chapitre 012 - charges de personnel.

En effet, des absences prolongées de personnel nous ont contraints à recruter du personnel de remplacement.

Il est donc nécessaire de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 615221 (chap. 011)

-8600.00

Art. 64131 (chap. 012)

+ 5 064.63

Art. 64138 (chap. 012)

+ 3 535.37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

Le Maire. Fabien BONII

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-08-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024



Séance du 05/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents:

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s):

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Carinne PICCA

Date de convocation 27/11/2024

TARIES DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Carinne PICCA, 1ère adjointe au maire, informe l'assemblée que la société CAMPING-CAR PARK, gérant notre aire de camping-car, souhaite une augmentation des tarifs au 1er janvier 2025.

Rappel des tarifs actuels :

* Basse saison: 13.10€

* Haute saison : 14.20€

Préconisation tarifaire 2025 de Camping-Car Park :

* Basse saison : 13.50€ * Haute saisons : 14.50€

Considérant les tarifs pratiqués par les communes voisines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE d'augmenter les tarifs comme préconisé par la société CAMPING-CAR PARK

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

Le Maire. Fabien BON

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20241205-D-2024-12-09-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

Présents: Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, SIMON Stéphane

Absent(s): BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

En début de séance, le PV de la séance du 03 octobre est approuvé.

1- LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DU PLU

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que suite à la réunion qui s'est tenue dans les locaux de la DDT, à Digne-les-Bains, le jeudi 24 octobre 10h00, il est constaté que le PLU, que le processus d'approbation préconisé par le bureau d'étude rend irrégulier, est actuellement fragilisé et potentiellement attaquable. Il ne garantit pas de sécurité juridique.

Après un temps d'échange et de réflexion, il est convenu que la manière la plus sûre d'agir est de retirer le PLU actuellement en vigueur. Il s'agit de la mouture adoptée en 2023, le processus permettant de valider les dernières modifications apportées en 2024 n'ayant pas été effectué correctement et rendant ces dernières juridiquement caduques.

La DDT a précisé qu'un tel retrait donnait lieu à enquête publique.

Durant le temps de cette procédure, la commune repassera sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Une vigilance accrue devra ainsi être apportée au traitement des dossier les plus à même d'être litigieux.

Il serait dommageable et navrant de perdre le fruit du travail conjoint de la commune et du bureau d'étude initial sur le PLU actuellement en vigueur. Il serait donc pertinent, si nous en avons la possibilité, de récupérer les droits à la propriété intellectuelle sur les documents de travail du PLU actuel. Il s'agirait d'une juste compensation au regard de la prestation quelque peu décevante du bureau d'études eu égard des sommes engagées par la commune.

Il explique ensuite le déroulé de la procédure d'abrogation :

L'abrogation d'un plan local d'urbanisme est prononcée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par le conseil municipal après enquête publique menée dans les conditions prévues aux articles R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée.

- municipal Elle est conseil par prescription de l'abrogation le * Délibération de transmise au préfet et fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication.
- * Préparation du dossier
- * Mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du PLU avec :
- arrêté du maire soumettant l'abrogation à l'enquête publique
- avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département une première fois 15 jours au minimum avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les 8 premiers jours de celle -ci (à afficher dans tout lieu destiné à cet effet en mairie).
- demande de désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif de Marseille.
- * Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) : le commissaire enquêteur désigné reçoit les habitants de la commune, associations... qui le souhaitent et enregistre leurs doléances sur le projet de révision du PLU. Il dispose d'un mois pour rendre son rapport. Les avis des PPA

10 20

sont joints au dossier soumis à l'enquête.

* Approbation de l'abrogation du PLU par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal. Elle est transmise au préfet et fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention APPROUVE le lancement de la procédure d'abrogation du PLU.

Les élus demandent à ce que le bureau d'étude puisse réparer les erreurs qui nous conduisent aujourd'hui à devoir abroger ce PLU.

2 - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES **RENOUVELABLES**

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, explique qu'un courrier reçu de la préfecture nous indique que la loi du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Son article 15 crée la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelable, zonage que les communes identifient par délibération du conseil municipal.

Par ce courrier, Madame la sous-préfète nous rappelle également que Puimoisson n'a pas encore identifié de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables et que, cette identification:

- peut couvrir des filières aussi variées que du photovoltaïque (au sol ou en toiture), de la géothermie ou du bois-énergie ;
- donne aux communes le pouvoir d'anticiper et de planifier un développement harmonieux des énergies renouvelables sur la commune ;
- laisse le choix aux communes des modalités de concertation afin de garantir une meilleure acceptabilité des projets qui pourraient se développer dans ces zones.

Elle rappelle également que tant que les zones d'accélération ne seront pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de développement des énergies renouvelables, les communes de la région ne pourront pas définir de zones d'exclusion des énergies renouvelables àintégrer à leurs documents d'urbanisme.

La commission urbanisme a donc étudié cette question lors de sa réunion du 17 octobre dernier et a relevé 4 sites susceptibles de recevoir du photovoltaïque :

- Site des Aires à l'entrée du sud du village,
- Site du parking du city stade,
- Site du boulodrome du stade,
- Site du stade et des voitures télécommandées.

La commission propose de retenir le site du boulodrome du stade. Cela permettrait la mise en place d'une ombrière photovoltaïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de la commission urbanisme exposée ci-dessus.

3- FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAIN DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que Levana HAZAN a consulté les domaines le 25 novembre. L'estimation ne nous étant pas encore parvenue, ce point doit donc être ajourné.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérées au profit de ce dernier. Elle intervient aussi dans l'évaluation

des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque celui-ci renonce à l'exercice de certaines compétences.

La CLECT s'est réunie pour la 2ème fois le 25 septembre dernier et a rendu son rapport. Le maire demande donc à l'assemblé de bien vouloir se prononcer sur ce document qui leur a été transmis pour lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT.

5 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA COUVERTURE MUTUELLE SANTE

Le maire rappelle que l'employeur public a obligation de participer financièrement à la couverture mutuelle santé de ces agents. Il rappelle également que ce point a été débattu en questiondiverse et que notre projet de délibération, avec la proposition de participer à hauteur de 15€, a reçu un avis favorable du comité social technique du CDG04. Il est maintenant nécessaire d'entériner cette décision avec la délibération officielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la participation de 15€ à la couverture mutuelle santé des agents.

6 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le maire rappelle que l'employeur public a obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ces agents. Il rappelle également que ce point a été débattu en question diverse et que notre projet de délibération, avec la proposition de participer à hauteur de 7€, a reçu un avis favorable du comité social technique du CDG04. Il est maintenant nécessaire d'entériner cette décision avec la délibération officielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la participation de 7€ à la protection sociale complémentaire des agents.

7 - MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le maire explique que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 a revalorisé le métier de secrétaire de mairie et à ce titre, a requalifié cette fonction en « secrétaire générale de mairie ».

Il est donc nécessaire de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » en « secrétaire générale de mairie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du poste de secrétaire de mairie en secrétaire générale de mairie.

8 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025: RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS

Le maire informe que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Notre commune étant découpée en 3 districts par l'INSEE, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs.

Ces agents auront une formation de 2 demis journées (les 6 et 13 janvier), devront faire une tournée de reconnaissance entre les 2 formations et assurer la collecte.

Proposition de verser 700€ net à chacun ce qui correspond à un peu moins de 2 heures de travail par jour à partir de la tournée de reconnaissance (les 2 demis journées de formation sontégalement comprises dans le salaire).

Etant donné que 2 de ces agents devront utiliser leur véhicule personnel, nous proposons de leur régler les frais de carburant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le recrutement de 3 agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement de la population dans les conditions exposée ci-dessus par Monsieur le maire.

9 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que des absences prolongées de personnels nous ont contraints à embaucher du personnel contractuel.

Il rappelle que même si notre assurance vient combler la dépense supplémentaire, il nous manque un peu de crédits pour terminer l'année. Il est donc nécessaire de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 (charges à caractère général) – art. 615221 : - 8 600.00€

Chapitre 012 (charges de personnel) – Art. 64131 : + 5 064.63€

Art. 64138 : + 3 535.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative budgétaire ci-dessus énoncée.

10 - TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Carinne PICCA explique à l'assemblée que la société Camping-Car Park nous a informé de leur intention d'augmenter le tarif de notre aire de camping-car.Rappel des tarifs actuels :

* Basse saison : 13.10€ * Haute saison : 14.20€

Préconisation tarifaire 2025 de Camping-Car Park :

* Basse saison : 13.50€ * Haute saison : 14.50€

Vu les tarifs pratiqués dans les communes environnantes, Carinne PICCA propose donc de ne pas augmenter lestarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de ne pas augmenter les tarifs comme le préconise la société Camping-Car Park.

11 - QUESTIONS DIVERSES

* Jérôme CICILE demande s'il existe une réglementation sur les illuminations de Noël car certains de ses voisins ont installé des guirlandes lumineuses et certaines sont fixées sur la façade de son habitation.

Réponse : cela relève du domaine privé. Conseil lui est donné d'aller trouver son voisin et lui demander de retirer les guirlandes qui le gênent.

* Elisabeth SACIER informe qu'elle a participé à une réunion de la commission "développement culturel" de DLVAGGLO et qu'elle a appris la création d'un syndicat mixte relatif à la culture car la compétence culture revient aux communes et non plus à DLVAGGLO.

Les subventions que versaient DLVAGGLO aux associations culturelles du territoire seront désormais versées aux communes qui devront les reverser, ou pas, à ces associations.

La secrétaire de séance, Carinne PICCA

